



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 26/49

**Autorisant dans le cadre de la Semaine Bleue,
Une marche organisée par l'association ZEN ACTIONS SOLIDAIRES
Le samedi 28 Mars 2026 sur le territoire de la commune.
Et Réglementant la circulation des véhicules.**

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande du Président de l'association ZEN ACTIONS SOLIDAIRES M. Camille EDOUARD, en date du 10 Mars 2026, en vue d'organiser, dans le cadre de la Semaine Bleue, une marche le samedi 28 Mars 2026 sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la Semaine Bleue, le Maire de la commune autorise une marche organisée par l'association ZEN ACTIONS SOLIDAIRES, le samedi 28 Mars 2026 sur le territoire de la commune selon l'Itinéraire suivant :

- **Départ :** 07 h 00 - Parking COLIPRIX Centre Commercial des Flamboyants
Rue Gérard MARIANNE – Rue des Filaos – Rue du Château – Boulevard Front de Mer – Rue des Langoustes – Rue des Joncs – Boulevard Front de Mer – Passage sur le littoral (Cayenne) Rue de Cayenne – RN 1 – Allée des Cocotiers – Rue Lacaze Ponçou – Rue des Pervenches – Résidence Anita TURLET - RD3 – Traversée du Pont de l'Usine – Rue de l'Usine – Passage dans un sentier situé à droite pour se diriger vers la rue Siméon PIOCHE (Cité des Sources 2) – Entrée du Parc Paul LACAVÉ – Traversée du parc- Rue de la République Prolongée – Traversée du Boulevard DELGRES – Rue de la République - Avenue Paul LACAVÉ –
- **Arrivée :** Parking du Centre Commercial Des Flamboyants.

ARTICLE 2 : Durant la marche, la circulation des véhicules de toute nature sera interrompue lors de la traversée de certaines rues citées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Communaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : MM. le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, le Responsable des Routes de Guadeloupe, le Responsable du S.D.I.S de Capesterre Belle-Eau, Mme la Directrice des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 24 Mars 2026
Le Maire,



Jean-Philippe COURTOIS